

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

Séance du 28 juin 2019, 20 heures 30

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. BEST Christophe, Mme BRAVARD Evelyne, M. CHAUTARD Ludovic, et M. ROIRON Serge.

ABSENT(S) : M. CHAUTARD Dominique, M. BEST Olivier, M. BEST Frédéric, Mme DESQUIBES Marie-Christine et M. MALCROS François

M. ROIRON Serge est élu secrétaire de séance.

FIC 2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de choisir l'entreprise pour le FIC 2019, pour le secteur « Le Mas – Chaillargues – Chassagnols 2^{ème} tranche ».

En vertu de l'article 30 I -7 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui stipule qu'un Marché public peut être négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les Marchés de travaux ou services de prestations similaires : Les prestations similaires doivent être entendues comme réalisables à l'identique, en application des seules spécifications techniques du marché initial. Il s'agit de nouveaux travaux ou services consistant dans la répétition de travaux ou de services similaires à ceux qui ont été confiés au titulaire du marché initial, à condition que ces nouveaux travaux ou services soient conformes au projet de base ayant fait l'objet du marché initial.

Considérant que les travaux de la 2^{ème} tranche pour le secteur « Le mas – Chaillargues – Chassagnols » constitue une prestation similaire à celle du marché réalisé pour la 1^{ère} tranche de ce secteur, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas procéder à la publicité et la mise en concurrence de ce marché en vertu de l'article 30 I-7 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- De choisir l'entreprise CHEVALIER qui a réalisé la première tranche des travaux pour un montant total de 30 619.50€ HT soit 36 743.40€ TTC.
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 / AGENT RECENSEUR ET COORDONATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation de désigner un coordonnateur communal et un agent recenseur chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui auront lieu en début d'année 2020.

Il propose de désigner Monsieur HERNANDEZ Jean-Marie, Premier Adjoint, comme coordonnateur communal et Madame ROIRON Laetitia comme agent recenseur.

Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, approuve ces propositions et désigne :

Monsieur HERNANDEZ Jean-Marie : coordonnateur communal

Madame ROIRON Laetitia : agent recenseur

autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SIEG 63

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'activité, ainsi que du compte administratif du SIEG du Puy-de-Dôme pour l'année 2016.

Après étude des documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Valide le rapport d'activité et le compte administratif du SIEG du Puy-de-Dôme pour l'année 2016.

CIAF – élection des propriétaires et désignation des propriétaires forestiers

M. le maire fait connaître que par lettre du 14 avril 2019, M. le président du conseil général l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM. CAYRE Benjamin – CHYSCLAIN Florian et Mme PHILIBERT Marie, qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. CAYRE Benjamin – CHYSCLAIN Florian et Mme PHILIBERT Marie. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 6, la majorité requise est de 3 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. CAYRE Benjamin 6 voix

M. CHYSCLAIN Florian 6 voix

Mme PHILIBERT Marie 6 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM. CAYRE Benjamin et CHYSCLAIN Florian sont élus membres titulaires et Mme PHILIBERT Marie est élue membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°. Après en avoir délibéré, le conseil désigne MM. MALCROS François et FABRE Jean-Claude comme propriétaires forestiers titulaires et MM. VAURE Yves et CHAUTARD Bernard comme propriétaires forestiers suppléants.

Monsieur le Maire désigne M. CHAUTARD Ludovic, Conseiller Municipal, pour le représenter à la CIAF à sa place.

PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition commerciale reçue par la société BURO-K, pour le changement des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole, qui, après plus de 6 ans d'usage, commencent à présenter des signes de faiblesses.

Cette proposition, annexée à la présente délibération, permettrait une économie d'environ 2000€ sur 6 ans.

Après étude de la proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition commerciale faite par la société BURO-K en date du 16 mai 2019
- Charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce changement

FPIC 2019

Monsieur le Maire explique que les conseillers communautaires, lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin dernier, ont décidé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, une répartition à la majorité des 2/3 du FPIC pour 2019, distribué de la manière suivante :

Part EPCI (ALF) : 507 644 €

Part communes : 405 324 €.

Total FPIC 2019 : 912 967€

Après avoir étudié les documents annexes concernant les différentes possibilités de répartition du FPIC, il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- Le Conseil Municipal approuve la répartition « à la majorité des 2/3 » du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, telle que votée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2019.

PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26/09/14 la commune s'est engagé à continuer à participer à hauteur de 50% pour le transport scolaire. Il rappelle qu'en raison du nouveau mode de gestion du Conseil Départemental, la participation sera désormais versée directement aux familles, avec la prise en compte des quotients familiaux.

Il précise que pour l'année scolaire 2018-2019, 4 élèves sont concernés et que l'enveloppe de participation de la commune est de 329.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'enveloppe de financement du transport scolaire,
- charge Monsieur le Maire de verser la participation de 50 %, soit 329.50 € au total, aux familles concernées.